042-200013340-20230321-2023-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023 Affichage : 30/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents



DELIBERATION N°2023-12

Objet : Modification du règlement intérieur des agents

Le 21 mars 2023 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE Date de convocation : 13/03/2023

Nombre de membres en exercice : 14

<u>Présents (10)</u>:, Guillaume DESCAVE, Michel LAMARQUE, Fabrice DEJOUX, Christian GILGENKRANTZ, Pierre AUVOLAT, Sylviane TERNISIEN, Bernard CHIGNIER (suppléant), Jean LABOURET (suppléant), Alain LE CLOIREC (suppléant), Gérard SIMON (suppléant).

<u>Absents excusés</u>: René VALORGE, Jérémie LACROIX, Colette LEBEAU, Jean FARIZY, Christian LAVENIR, Gilles LUCARELLA, Hervé CARDON, Thierry GIMENEZ.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT.

Le Président explique aux délégués un projet de modification du règlement intérieur pour redéfinir les horaires de travail, suite au passage aux 1607h (délibération N°2021-032) et à l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du CDG42 du 03/12/2021.

La modification concerne l'article 8 (horaires) et comporte les termes suivants :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du SYMISOA est fixé à 35h50 par semaine pour l'ensemble des agents.

Les salariés doivent respecter l'horaire de travail qui leur est communiqué par leur supérieur hiérarchique.

Cet horaire de travail peut varier en fonction des chantiers à réaliser ou de la période d'activité. Le temps de pause pour le déjeuner doit au minimum être de 45 minutes. En cas d'intempérie, les agents ne travailleront pas. Ces journées seront impérativement rendues à la Collectivité lorsque les conditions météorologiques seront meilleures.

Détermination du cycle de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services du SYMISOA est fixée comme il suit :

Le service animation/administratif:

Les agents du service animation/administratif seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures 50, avec possibilité d'organisation sur 4 jours, 4,5 jours ou 5 jours au choix de l'agent (ou une semaine sur 4 jours et une semaine sur 5 jours).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes définis individuellement.

L'organisation du travail et les horaires seront définis individuellement pour chaque agent, en accord avec le responsable hiérarchique.

L'équipe rivière :

Les agents de l'équipe rivière seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures 50, organisée sur 4,5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes définis de la manière suivante :

Horaires de base de l'équipe rivière :

7h30 - 12h / 13h30 - 17h00 Du lundi au jeudi :

Vendredi:

8h - 11h50

Horaires d'été de l'équipe rivière :

Les horaires d'été sont mis en place chaque année du 15 juin au 31 août comme suit (ou sur une période adaptée, justifiée par conditions météorologiques particulières):

Du lundi au ieudi :

5h45 - 13h45

Vendredi:

8h - 11h50

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Approuve la modification du règlement intérieur, tel qu'il est présenté ci-dessus.
- D'autoriser le Président à la mise en place et de la diffusion du règlement auprès de l'ensemble du personnel du syndicat, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 27 mars 2023

Le Président du SYMISOA

M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance

M. Pierre AUVOLAT

Transmis au représentant de l'Etat le : 2 7 MARS 2023

Publié le

2 7 MARS 2023